

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

**2024 - 005**

Envoyé en préfecture le 07/02/2024  
Reçu en préfecture le 07/02/2024  
Publié le 07/02/2024  
ID : 046-214600892-20240129-2024\_005-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf janvier à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 22.01.2024**

**Présents :** MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,  
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,  
DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

**Absent :** M. LEVASSEUR.

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Marie DAVID

## Nombre de Conseillers

En exercice : 13  
Présents : 12  
Votants : 12

## OBJET

## MOTION

## DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE

## MOTION

Fermement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale ».

## EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSE

- Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,
- Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,
- Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris-Orléans-Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris-Rodez/Paris-Aurillac/ Paris-Latourde Carol),
- Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50 % à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,
- Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,
- Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,

./..

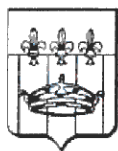
## Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 07/02/2024

Publié ou notifié

le 07/02/2024



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

2024 - 005

Envoyé en préfecture le 07/02/2024  
Reçu en préfecture le 07/02/2024  
Publié le 07/02/2024  
ID : 046-214600892-20240129-2024\_005-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf janvier à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 22.01.2024**

**Présents :** MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,  
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,  
DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

**Absent :** M. LEVASSEUR.

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Marie DAVID

## Nombre de Conseillers

En exercice : 13  
Présents : 12  
Volants : 12

## OBJET

## MOTION

## DESSERTE FERROVIAIRE DU TERRITOIRE

...

- Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1<sup>er</sup> juillet) et leur circulation l'exception,

- Considérant que, les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,

- Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),

- Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,

- Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

## AMENDEMENT PROPOSE

Article 1 : « les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac ».

## Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 07/02/2024

Publié ou notifié

le 07/02/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gérard CALASSOU

